

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1er FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00

sous la présidence de Madame le Maire

Date de convocation : vendredi 26 janvier 2018
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (23) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPE, Madame Anne VERISSIMO, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, M. Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (10) Monsieur Thierry MARTIN (pouvoir donné à M. Jean-Philippe PLATTEAU), Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (pouvoir donné à Mme Claudine HEYMAN), Monsieur Gérard REMACLE (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Christophe MARECAUX, Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR.

La séance est ouverte à 19h00.

Madame le Maire

Bonsoir à tous,

Je remercie pour la présence de la presse et demande à Apolline ARQUIER de procéder à l'appel nominal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux du mercredi 11 octobre et jeudi 7 décembre 2017.

Pas de remarque.

Les procès-verbaux sont approuvés.

Madame le Maire

Vous avez reçu la liste des marchés attribués en 2017 et nous commençons l'ordre du jour :

1 - POPULATION LÉGALE – ACTUALISATION 2018

Madame le Maire

Le chiffre de la population légale 2015 pour la commune de Neuville-en-Ferrain a été arrêté à une population totale de 10 501 habitants et il est entré en vigueur au premier janvier 2018. Ce chiffre sera la base de calcul pour l'application des règlements s'y rapportant.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE

Madame le Maire

La facture s'élève à un montant de 461.89 euros au profit de la CNRACL et on vous propose :

- Lever la prescription quadriennale pour la facture désignée,
- De m'autoriser Madame le Maire à éditer le mandat de paiement correspondant,
- De demander à M. le Trésorier d'exécuter le paiement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Madame le Maire

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, je vous propose :

- D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé ;
- De confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Nord ;
- D'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE- EXERCICE 2016

Madame le Maire

Il s'agit du rapport annuel d'activité de la Métropole européenne de Lille pour l'exercice de 2016. Ce rapport retrace l'activité de la MEL et doit faire l'objet d'une communication en conseil. Vous avez eu le détail, le fascicule complet mais aussi une note d'information avec les dépenses de la MEL par thématique, les espaces publics, le développement économique, le foncier & l'aménagement, l'habitat, la culture & les sports. Le montant total des dépenses MEL en 2016 pour Neuville-en-Ferrain s'élève à 3 014 086 euros d'échelle commune et 451 540 euros d'échelle territoriale.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter les conclusions de ce rapport et de prendre acte de la communication du rapport d'activités de Lille Métropole pour l'exercice 2016.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMMATION 2018

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programmation 2018. Dans le dossier, il y a le programme de 2017 non retenu et nous avons l'autorisation de le représenter cette année pour un montant de 179 056 euros HT qui concerne l'éclairage public et nous y ajoutons le programme de 2018 de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 166 944 euros HT.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2018

Monsieur Alain RIME

Il vous est proposé d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention exceptionnelle de 800,00€ à l'association Arts Plastiques et Créations pour l'achat d'un four. L'association n'a pas les moyens de financer en totalité l'achat de ce four et cette subvention vient s'ajouter au montant de 120,00€ attribué par délibération du 7 décembre 2017.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – FOURRIERE ANIMALE LPA

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

Cette délibération concerne le principe d'une transaction avec la LPA. En 2014, nous avons conclu une convention avec la LPA pour la gestion de la fourrière animale. Dans le cadre de l'exécution de cette convention, nous avons été amenés, dès 2015, à relever un certain nombre de dysfonctionnements dans le respect par la LPA de ses obligations. A titre d'exemple, non présentation du rapport annuel et ensuite, défaut de réponses à des demandes d'interventions. L'ensemble des demandes en vue de rencontrer la LPA et de chercher une solution demeurerait sans réponse, ce qui avait amené la commune à suspendre le paiement émis par la LPA dès 2015 et cela jusqu'en 2017.

En 2017, suite à une reprise de contact à l'initiative de la nouvelle responsable de la LPA, des rencontres sont intervenues et, de ces rencontres est né le principe de trouver une solution transactionnelle avec la LPA et la commune. Ce qui se traduit par une renonciation par la LPA à ses factures émises entre 2015 et 2016 pour un montant de 14 936.40 € et le versement par la commune à titre de transactionnel pour 2015 à 2017 d'une somme de 7 540,34 €.

Il vous est demandé :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la LPA
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel qui prévoit notamment l'effacement de factures pour 2015 et 2016 et le paiement à titre d'indemnité de la facture produite pour 2017.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ET DES ASSOCIATIONS

Monsieur Jimmy COUPE présente la délibération :

- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,
- Considérant que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public et est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Considérant que son président présente à son assemblée délibérante et avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente et que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- Considérant que pour la commune de Neuville-en-Ferrain, la commission sera notamment amenée à traiter de la gestion des fourrières automobiles et de la gestion des fourrières animales.
- Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
- Considérant que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe

de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- de fixer le nombre de membres élus à 5 conseillers municipaux
- de désigner 2 représentants d'association locale issus de l'Union des familles pour siéger au sein de cette commission
- de désigner, pour la durée du mandat en cours, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, les conseillers municipaux suivants :

- Liste 1 : « Neuville, Notre ville, Votre avenir »:

Monsieur Alain RIME, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Madame Claudine HEYMAN, Madame Apolline ARQUIER.

- Liste 2 « Neuville Ensemble » :

Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

La liste 1 obtient 27 voix

La liste 2 obtient 2 voix

Sont élus : Monsieur Alain RIME, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Oui l'exposé de Monsieur Jimmy COUPE, le Conseil Municipal a adopté la délibération.**

9 - CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jimmy COUPE présente la délibération :

- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler des avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de concession, de délégation de service public ;
- Vu les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission notamment leur élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ainsi que les règles applicables en cas d'égalité.
- Vu l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Il est, dès lors, proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de concession et de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pouvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes, à communiquer à Mme le Maire, peuvent être déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février, préalablement à l'élection elle-même.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Où l'exposé de Monsieur Jimmy COUPE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

10 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

Monsieur Jimmy COUPE présente la délibération :

- Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.
- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public;
- Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public,
- Considérant que la commission, dite commission de concession et de délégation de service public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.
- Considérant que la commission est composée du maire, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission permanente de concession et de délégation de services publics de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Liste 1 : « Neuville, Notre ville, Votre avenir »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain RIME	M. Jimmy COUPE
M. Thierry MARTIN	M. Gérard VAN LERBERGHE
Mme Marylène HEYE	M. Jérôme LEMAY
Mme Claudine HEYMAN	M. Eric DOCQUIER
Mme Apolline ARQUIER	M. Jean-Philippe PLATTEAU

- Liste 2 : «Neuville Ensemble »

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre-Gérard WILLEMETZ	M. Jean-Denis VOSSAERS

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins (en cas de vote à bulletin secret):

Nombre de blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 29 (*bulletins – les blancs et les nuls*)

Quotient électoral :5,80 (*nombre de suffrages exprimés ÷ 5 (nombre de sièges à pourvoir)*)

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 27 voix

Liste 2 : 2 voix

- 1^{ère} répartition des sièges : *nombre entier de voix obtenues ÷ quotient électoral*

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 0 siège(s)

Il reste 1 siège(s) à pourvoir

- 2^{ème} répartition des sièges :

Calcul des restes = nombre de voix – (nombre de sièges obtenus X quotient électoral)

Le reste de la Liste 1 est égal à : 27 - (4x5,80) = 3,80

Le reste de la Liste 2 est égal à : 2

La liste 1 obtient le plus fort reste et se voit donc théoriquement attribuer le dernier siège.

Toutefois dans un souci d'expression démocratique, il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer le dernier siège aux représentants de la liste 2 : M. Pierre-Gérard WILLEMETZ et M. Jean-Denis VOSSAERS.

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et délégation de service public, pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain RIME	M. Jimmy COUPE
M. Thierry MARTIN	M. Gérard VAN LERBERGHE
Mme Marylène HEYE	M. Jérôme LEMAY
Mme Claudine HEYMAN	M. Eric DOCQUIER
M. Pierre-Gérard WILLEMETZ	M. Jean-Denis VOSSAERS

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Jimmy COUPE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

11 - PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - PROMESSE UNILATERALE POUR LA CREATION DE SERVITUDE TREFONCIERE ET AUTORISATION DE TRAVAUX – RUE DES PEUPLIERS

Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU présente la délibération :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et son maître d'œuvre sont en charge de renouveler les canalisations d'eau potable, et entreprendre les travaux nécessaires (pose

des accessoires liés au fonctionnement du réseau, branchement et distribution jusqu'au compteur des abonnés rue des Peupliers) sur une longueur de 240 m dans une bande de terrain d'1m et une hauteur minimale de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux.

Pour la réalisation desdits travaux, il est nécessaire de passer dans des parcelles appartenant à la Commune (BA 428 – BA 429 – BA 829 – BA 862 (issue de BA 357) et rue des Peupliers) – selon le tracé figurant au plan ci-annexé. Cela nécessite :

- La création d'une servitude tréfoncière
- L'autorisation de la commune à la MEL (et l'entreprise titulaire du marché des travaux de renouvellement des conduites) de réaliser les travaux.
- La remise en état des lieux concernés à l'identique à l'issue des travaux

La servitude tréfoncière sera réalisée à titre gratuit et les frais induits par l'acte de création de cette servitude seront pris en charge par la MEL.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- D'accepter la création de la servitude tréfoncière ;
- D'autoriser la réalisation des travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

12 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – ANNEE 2016

Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU présente la délibération :

Suite à la délibération n° 17 C 0785 du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers de l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Je vous propose d'en acter la présentation au Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets – exercice 2016.**

13 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU présente la délibération :

Suite à la délibération n° 17 C 0877 du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Je vous propose d'en acter la présentation au Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – année 2016.**

14 - ADHESION AU RESEAU OMS – VILLE AMIE DES AINES

Madame Ghislaine HOUEL

Il s'agit de l'adhésion au réseau OMS – Ville Amie des Aînés.

Depuis notre élection en 2014, les idées ont cheminé au sein de l'équipe municipale pour une prise en compte plus effective des seniors de notre ville qui représentent plus d'un quart de la population.

Au regard de ses engagements et des initiatives déjà prises en direction de ses habitants les plus âgés, la commune via le ccas et le comité des seniors de Neuville-en-Ferrain a souhaité initier une démarche promue par l'organisation Mondiale de la Santé et visant à obtenir le label « Ville amie des aînés » un moyen d'orienter et de cadrer nos efforts envers ce public spécifique et compléter l'existant déjà bien riche.

Qu'est-ce que le réseau « VADA » (Ville Amie Des Aînés) ?

C'est une initiative de l'OMS en date de 2005 qui concerne plus de 100 communes Françaises de toutes tailles, qui vise à :

- Soutenir et accompagner les villes
- Valoriser leurs actions
- Adapter les communes au vieillissement
- Intégrer un réseau de territoires engagés et confronter des expériences

Cette structure active valorise le bien vieillir et le vivre ensemble, elle promeut un nouveau regard sur le vieillissement et lutte contre les effets pervers de la solitude et l'âgisme.

Notre ville, elle, s'engage à toujours évaluer et améliorer la convivialité à l'égard des aînés, à adapter ses structures, ses lieux, et services afin de les rendre accessibles et ouverts à tous et à communiquer avec la population sur l'avancement des réalisations.

Cette délibération du conseil municipal qui acte de la candidature à ce projet sera suivie d'une demande d'inscription officielle à l'OMS, du paiement d'une cotisation estimée à 290 euros par an et de l'envoi d'un courrier de Madame le Maire indiquant l'engagement de sa ville à entreprendre des actions en direction de nos aînés.

A ce jour, une synthèse de l'existant a déjà été réalisée. Un nouveau planning de loisirs et sorties culturelles, à la fois plus lisible et, plus diversifié sera proposé à nos aînés dans le prochain Neuvill'mag. Un comité de pilotage constitué d'élus, des directeurs de service de la ville et des partenaires sociaux ainsi qu'un audit participatif de seniors sont en réflexion.

Il vous est donc proposé ce soir de bien vouloir autoriser Madame le Maire à respectivement :

- Solliciter l'inscription dans le réseau mondial des VAA (via OMS) et dans le réseau francophone présidé par la ville de Dijon
- D'effectuer le paiement des frais d'adhésion pour un montant de 290 euros.

Madame le Maire

Je vous invite vraiment à découvrir ce label – c'est un moyen de penser la ville pour la société dans son ensemble aussi bien en terme d'animations, d'approche sociale de solidarité mais aussi sur l'habitat, les voiries, les transports, la communication...

c'est vraiment penser la ville pour les aînés.

Effectivement, on ne mesure pas l'ensemble de ces sujets mais ça nous permet de réfléchir différemment en intégrant nos anciens dans l'ensemble de nos réflexions. C'est une chance mais un long travail comme expliquée Ghislaine. J'ai appris que Grenoble venait d'avoir le label

et il faut cinq ans minimum pour le décrocher comme un peu le label « Amie des bébés ». C'est penser aux personnes âgées pour le bien-vivre ensemble dans les communes.

Monsieur Jean-Denis VOSSAERS

Effectivement, l'actualité récente et notamment les mouvements dans les EHPAD ne peut que nous inciter à être totalement en accord avec des dispositions qui permettront à nos aînés de vivre mieux. Je note une adhésion de 290 euros et je note aussi que la présidence de ce mouvement en France est tenue par Monsieur François REBSAMEN, parti socialiste, et ce n'est pas anodin que ce monsieur s'engage aussi profondément dans ce dispositif. Et on votera pour bien sûr. Vous avez déjà annoncé quelques idées mais compte tenu de nos contraintes budgétaires ou autres, à court terme quel peut être l'intérêt d'adhérer à cette structure et est-ce qu'il y a déjà des idées précises ?

Madame Ghislaine HOUEL

Tous les thèmes que vient d'aborder Madame le Maire et un groupe sera désigné prochainement pour des réflexions.

Monsieur Jean-Denis VOSSAERS

Vous parliez les réseaux des maternités « Amis des Bébé », il existe aussi, sans vouloir gérer de conflit de générations, les villes Amies des Enfants de l'UNICEF à Mouvaux, par exemple, qui dispose de ce label.

Madame le Maire

Pour donner un exemple qui concerne ma délégation, les logements prévus rue Jean Fiévet, ce seront des logements sociaux adaptés pour les personnes âgées avec des salles de bain avec des douches à l'italienne avec ascenseur obligatoire. Les constructeurs ont des contraintes PMR mais un exemple avec les logements rue Nelson Mandela, les appartements sont géniaux pour certains avec une grande salle de bain et des toilettes PMR mais en duplex et pour l'étage, il n'y a pas d'ascenseur...

Là pour le coup, l'équipement pour les quinze logements construits seront complètement pensés et adaptés pour les personnes âgées. Voilà un, des exemples et il y aura plein d'autres. Notre volonté est d'intégrer dans tous nos projets et de commencer par ce label.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- **Ouï l'exposé de Madame Ghislaine HOUEL, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h45.